

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

MARCEL HENRY

Les risques de faillite par profession

Journal de la société statistique de Paris, tome 69 (1928), p. 210-220

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1928__69__210_0

© Société de statistique de Paris, 1928, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

II

LES RISQUES DE FAILLITE PAR PROFESSION

Tandis que certains pour étudier les phénomènes économiques pensent qu'il suffit d'un seul indice bien choisi, comme par exemple le loyer de l'argent, d'autres déclarent qu'ils ne sauraient trop en avoir, que sans doute tous ces indices n'ont pas la même valeur, mais qu'on peut tirer du rapprochement de tous d'utiles renseignements. On ne saurait reprocher à des statisticiens de chercher à en établir le plus grand nombre, puisque c'est une de leurs raisons d'être. Parmi tous ces indices, il en est un facile à interpréter, c'est le mouvement des faillites et des liquidations judiciaires. Il faut en effet réunir sous une même rubrique, et nous le ferons dans tout ce qui suivra, faillites et liquidations judiciaires puisque aussi bien les unes ne diffèrent des autres que par

l'octroi de circonstances atténuantes au débiteur défaillant. Excusable ou non, celui-ci est toujours dans l'impossibilité de tenir ses engagements. L'économie politique n'a pas à faire les distinctions de la morale. Par leurs variations, les faillites et liquidations judiciaires indiquent les périodes de prospérité et de dépression, au même titre que le nombre d'ouvriers en chômage. L'importance des faillites permet aussi de se rendre compte de l'acuité de la crise, d'évaluer celle-ci quantitativement si l'on connaît le passif et l'actif déclarés. Enfin ces derniers temps, en période d'instabilité monétaire, on a vu les faillites accuser des variations très fortes. Dans bien des cas elles ont été pour les gouvernements un avertissement de surseoir à une revalorisation trop téméraire.

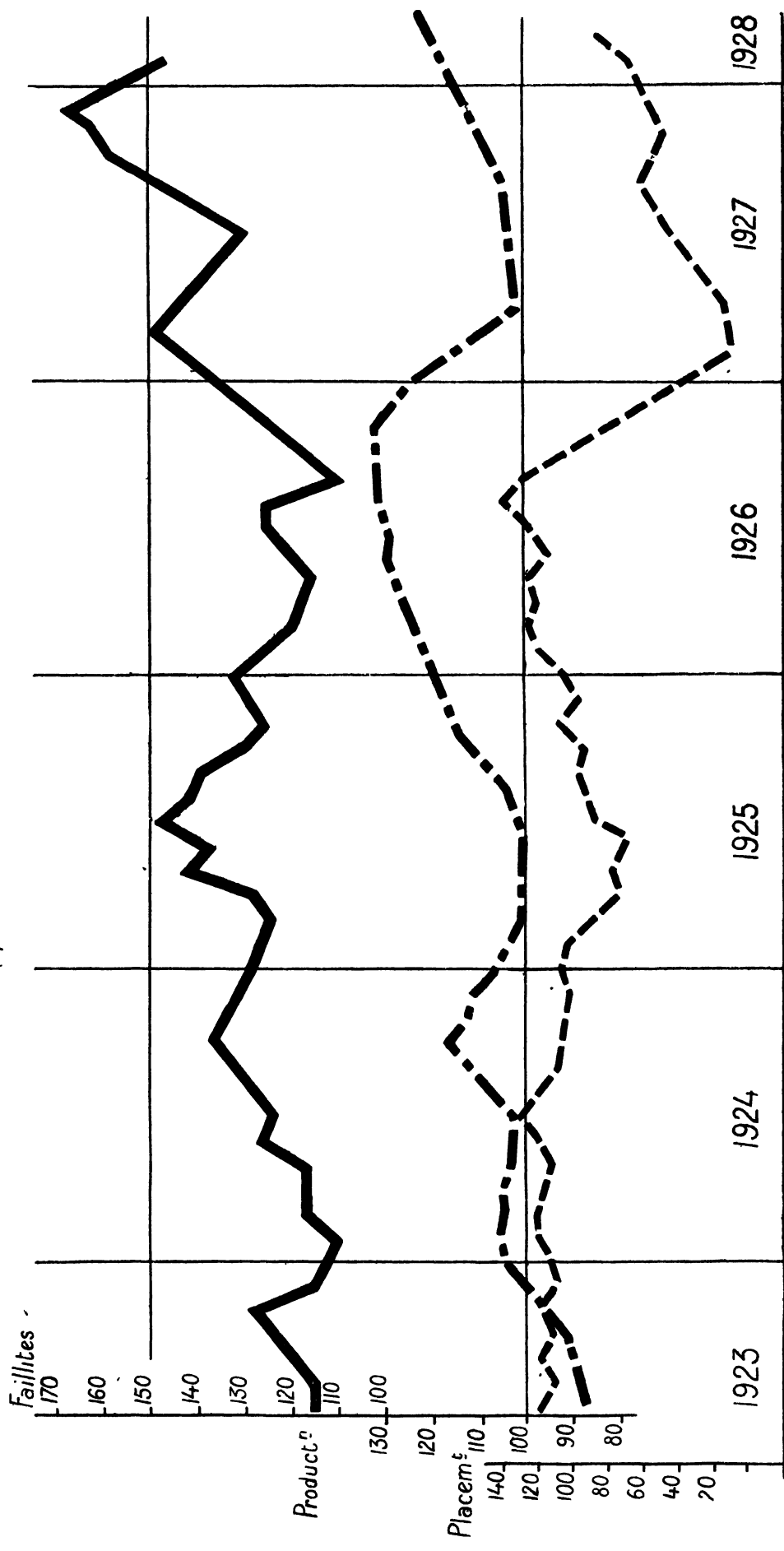
Certains pays sont remarquables par l'organisation de leurs statistiques des faillites; c'est ainsi qu'aux États-Unis, on connaît mois par mois et même semaine par semaine le nombre de faillites avec le montant de l'actif et du passif. En France, jusqu'à ces derniers temps tout au moins, il n'existait rien et il pouvait paraître humiliant, à un point de vue statistique s'entend, de constater que dans le *Bulletin de la Société des Nations*, à la rubrique « faillites », la France ne figurait pas, tandis qu'une quinzaine de pays étaient représentés. Sans doute, nous disposions de statistiques annuelles sur les faillites publiées dans le *Compte rendu de la Justice civile et commerciale*, malheureusement si en matière de jugement la justice est, dit-on, souvent boiteuse, en matière de statistique, elle marche avec des béquilles et nous attendons encore la publication de l'année 1922. C'est trop de retard pour ceux qui veulent suivre les événements actuels mois par mois. Pour combler cette lacune la S. G. F. s'était, dès 1923, adressé au tribunal de commerce de la Seine qui avait bien voulu lui communiquer l'état des faillites de son département. C'était déjà beaucoup, si l'on considère que la Seine fournit environ le quart des faillites prononcées dans la France entière. La proportion est bien moindre pour les liquidations judiciaires car l'on s'y montre très sévère pour l'octroi de circonstances atténuantes.

Depuis la fin de 1926, grâce à une loi qui, bien entendu, n'a pas été faite dans un but statistique, nous disposons enfin d'une documentation permettant d'établir et de tenir à jour une statistique mensuelle des faillites. Pour assurer une publication indispensable aux affaires, la loi du 20 janvier 1926 a prescrit que dorénavant tous les jugements de faillite seraient insérés dans un bulletin officiel. Ce bulletin, dit *Bulletin des Fonds de commerce*, publie dans sa première partie les mutations de fonds de commerce. Les faillites viennent ensuite, comme si l'on voulait rappeler aux commerçants qui s'établissent les risques qu'ils encourent. A l'honneur du commerce français il faut dire que les ventes de fonds occupent par numéro une vingtaine de pages, les faillites à peine trois.

Fidèle à son habitude d'utiliser toutes les sources originales de documentation, la Statistique générale de la France a donc fait procéder à un dépouillement; et nous allons voir quels résultats on peut tirer des chiffres bruts ainsi obtenus.

Pour la France entière, le nombre des faillites et liquidations judiciaires est moindre qu'en 1913 et les années antérieures d'avant-guerre. En 1927, on a compté 8.200 faillites contre 9.400 en 1913, 9.900 en 1912. Et cependant 1927

FAILLITES (4) — PRODUCTION INDUSTRIELLE — PLACEMENT



(4) Département de la Seine.

a été une année, sinon de crise comme certains se sont complus à le dire, tout au moins de ralentissement industriel. C'est donc une nouvelle preuve que l'industrie et le commerce français ont supporté assez bien le réajustement des prix. Le nombre des faillites a fortement progressé depuis la fin de la guerre (1.300 en 1920, 5.000 en 1922, contre 300 et 250 en 1915-1916). Mais il ne faut pas oublier qu'à cette époque les commerçants en difficulté pouvaient obtenir le règlement transactionnel, législation d'exception qui disparut en 1923. Pour donner une idée de son importance, signalons que dans la Seine, en face de 600 faillites il y a eu en 1921, 643 règlements transactionnels. A partir de 1923, une augmentation du nombre des faillites ne signifie donc pas un ralentissement de l'activité industrielle, mais une plus grande sévérité de la loi et des tribunaux, dans l'intérêt même du commerce.

Pour faire des comparaisons ces dernières années, nous devons nous contenter du seul département de la Seine dont l'importance relative grandit constamment puisque le nombre des faillites à l'inverse de ce qu'on observe pour la France entière y est plus élevé qu'avant guerre.

Mais il faut bien entendu faire subir aux chiffres quelques remaniements. Les faillites sont de ces phénomènes qui obéissent aux saisons. Très nombreuses dans les premiers mois de l'année, elles restent abondantes jusqu'en juillet, puis subitement diminuent en août, pour ne reprendre qu'en octobre. Coefficients saisonniers (moyennés sur trois mois) : janvier 105, février 114, mars 116, avril 106, mai, 107, juin 106, juillet 110, août 101, septembre 83, octobre 79, novembre 79, décembre 95. Sans doute l'activité des affaires est-elle ralentie pendant l'été et c'est le plus souvent à la fin de l'exercice que les sociétés déposent leur bilan. Mais la raison principale en est, nous semble-t-il, l'activité ralentie du tribunal qui ne comprend plus que quelques chambres de vacations. Il ne faut pas oublier lorsqu'on étudie les chiffres qu'il s'écoule en moyenne six semaines entre l'assignation d'un créancier réclamant une mise en faillite et le jugement déclaratif. Le prononcé des jugements subira un certain décalage. Du reste tous les corps de métier n'ont pas leur maximum saisonnier au même moment. Pour le bâtiment, c'est avril correspondant avec l'arrêt de la construction en hiver. Par contre, pour les bijoutiers, c'est pendant l'été que se produit le maximum de faillites. L'hiver est pour eux la belle période des affaires.

La courbe page 213 montre les variations des faillites mois par mois depuis 1923 pour la Seine. Les chiffres ont été corrigés des variations saisonnières et moyennés sur trois mois pour éviter les écarts accidentels. On a fait figurer en dessous la courbe de la production industrielle et la courbe du placement. A partir de 1925, les trois courbes traduisent les mêmes phénomènes économiques. La crise de 1925 est fort bien marquée : maximum pour les faillites, minimum pour la production et le placement; puis les faillites tombent de 190 en mai 1925 à 75 en septembre 1926. Il est certain qu'à ce moment-là, faire faillite devenait bien difficile à qui avait des engagements en francs en présence de la hausse des prix. A partir de l'automne 1926, la tendance se renverse, on observe en 1927 un premier maximum des faillites en février, mais le sommet de la courbe n'est atteint qu'en novembre 1927, alors que la production remonte faiblement depuis avril et que le chômage diminue depuis mars. C'est

donc un indice en retard et cela est normal puisqu'il indique la liquidation des crises. Cependant au point de vue du capitaliste il aurait pu fournir une indication, puisque les cours des valeurs mobilières ne commencent à monter qu'à partir de décembre. L'indice des faillites était meilleur encore pour la prévision au milieu de 1925, puisque les valeurs mobilières ont attendu pour sortir de leur stagnation le mois de mars 1926. Pour la France entière, on obtient les mêmes résultats que pour la Seine, en adoptant les mêmes coefficients saisonniers. Il y a un décalage d'environ un mois, dû au retard qu'apportent les départements à faire leurs insertions au *Journal officiel*.

Remarquons du reste que la courbe des faillites peut indiquer plusieurs points, la faillite des uns entraînant celle des autres. D'abord il y a ceux qui font faillite parce que le consommateur se dérobe, puis les producteurs qui font faillite parce que le commerçant détaillant est en difficulté.

Nombre de faillites et de liquidations judiciaires dans le département de la Seine depuis 1923 (chiffres bruts).

1923. Janvier	119	1925 Janvier	144	1927. Janvier	171
Février	123	Février	140	Février	159
Mars	140	Mars	155	Mars	187
Avril	120	Avril	112	Avril	125
Mai	129	Mai	190	Mai	152
Juin	140	Juin	145	Juin	140
Juillet	109	Juillet	142	Juillet	157
Août	96	Août	124	Août	137
Septembre	84	Septembre	78	Septembre	99
Octobre	120	Octobre	108	Octobre	147
Novembre	99	Novembre	118	Novembre	154
Décembre	110	Décembre	153	Décembre	169
1924. Janvier	142	1926. Janvier	136	1928. Janvier	180
Février	136	Février	144	Février	154
Mars	129	Mars	134	Mars	161
Avril	102	Avril	94		
Mai	147	Mai	132		
Juin	157	Juin	149		
Juillet	112	Juillet	127		
Août	124	Août	97		
Septembre	94	Septembre	75		
Octobre	108	Octobre	90		
Novembre	106	Novembre	127		
Décembre	156	Décembre	154		

Ces variations de faillite en France sont du reste insignifiantes quand on les rapproche de celle d'autres pays, qui présentent une bien autre ampleur, par exemple celles de l'Allemagne. Au beau moment de l'inflation en 1923, faire faillite devenait pour un commerçant allemand un véritable tour de force, puisqu'il n'y en eut que 9 qui y réussirent en septembre 1923, et 8 en novembre. Avant guerre la moyenne mensuelle était de 815. Avec l'institution du Rentenmark, on compte en juillet 1924, 1.125 faillites, puis une profonde diminution à nouveau l'année suivante. Survint la crise d'assainissement et en janvier 1926 on atteint 2.000. La purge est sévère. C'est du reste le moment où le chômage bat son plein. Depuis, le nombre a diminué, la crise boursière de mai 1927 avec le schwarzer freitag a laissé inchangé le nombre de faillites. En Norvège, pays de la statistique, la déflation a eu rigoureusement les effets prédits par la théorie. Le nombre des faillites a, ces deux dernières années, considérablement augmenté.

Étude des faillites par profession. — Tel métier est-il plus particulièrement exposé au risque? Sans doute cette étude pourrait guider dans le choix d'une carrière. Elle peut inciter les gens de tempérament calme à préférer tel genre

d'entreprise par ce que les risques d'insolvabilité y sont moins grands, de même que la statistique des accidents par profession peut détourner des personnes des métiers dangereux, tels ceux de bûcheron et de couvreur. Les capitalistes timorés peuvent également y trouver une classification des groupes hasardeux, dont il faut se méfier. Pour les banques qui escomptent le papier commercial, elles peuvent tenir compte du risque encouru dans le taux qu'elles appliquent.

Enfin et surtout l'étude des risques de faillite par profession nous paraît être la statistique fondamentale en matière d'assurance-crédit. On sait que celle-ci a pour but de garantir les commerçants contre le risque de non-paiement à l'échéance lorsque le débiteur est reconnu en état d'insolvabilité. Elle leur permet de limiter leurs pertes et de traiter leurs affaires en toute sécurité, de même que l'assurance incendie les délivre de la crainte de voir le feu ruiner leurs immeubles. On sait que cette assurance très développée en Allemagne et en Angleterre n'est implantée en France que depuis quelques années. Sans doute une statistique n'est pas tout, elle ne remplace pas un choix judicieux des risques, mais elle peut néanmoins permettre de trouver des bases pour le calcul des primes. Les assurances commencent par l'empirisme, se basant sur les résultats des exercices précédents. On est bien parvenu à enfermer la vie humaine dans des équations, avec les lois de Gompertz et de Makeham. Pourquoi ne pas trouver des règles à la vie des sociétés? Sans doute, dira-t-on, l'assurance crédit verra surtout venir à elle les mauvais risques, on peut faire exprès de faire faillite. Mais tout le monde sait que la mortalité des rentiers viagers est plus faible que celle des assurés sur la vie et en matière d'accidents du travail, certains également peuvent être amenés volontairement.

Pour établir une statistique des taux de faillite par profession, il faut rapprocher deux éléments : les têtes exposées au risque et les risques éprouvés. Quelles sont les entreprises qui peuvent faire faillite? En principe ce malheur n'échoit qu'à des industriels ou à des commerçants. Cependant dans les départements recouvrés, un particulier quelconque qui ne paie pas ses dettes peut être mis en faillite, mais les exemples en furent peu nombreux l'an dernier. Pour avoir des sources de renseignements comparables, il faut se reporter aux recensements de 1906 et 1921 qui donnent la population active par professions. Ni la statistique des patentes, ni le registre du commerce, ne peuvent permettre de comparaison entre l'avant-guerre et l'après-guerre. Depuis 1921, y a-t-il eu des changements? bien peu, en partie à cause de la crise des loyers. Par contre, de 1906 à 1921, le nombre des établissements industriels s'est abaissé de 700.000 à 565.000. Commencement de rationalisation, avant que le mot fût connu. Pour les commerces, le nombre des établissements est resté stationnaire. La grosse difficulté provient des travailleurs isolés. Sont-ils des patrons ou des ouvriers à la journée? La distinction n'est pas facile à faire. Dans le commerce sans doute, tous les isolés peuvent faire faillite, un débitant de boissons, une femme qui tient seule une épicerie. Mais dans l'industrie, la question est tout autre. C'est ainsi qu'on comptait en 1921, 360.000 couturières, travailleuses isolées. Combien parmi elles sont susceptibles de faire faillite? La plupart travaillent à la journée, on leur fournit les étoffes, les tissus. Dans les périodes de morte-saison, le salaire du mari subvient à leurs besoins.

Il y avait dans les industries textiles 38.000 brodeuses que nous croyons bien incapables de faire faillite. Dans le groupe cuirs et peaux, on compte 65.000 cordonniers, travaillant seuls, ce sont pour la plupart des ressemeleurs de chaussures. Dans le bâtiment, 37.000 menuisiers sont isolés, mais souvent, dans les villages, ils travaillent à la journée pour le compte de tel ou tel propriétaire. Ils n'ont pas de matériel à fournir, pas d'ouvriers à payer, donc pas d'avances de fonds à faire, par suite pas de traïtes à payer. Ils n'ont pas d'autre capital que leurs bras et ce qui peut les atteindre, ce n'est pas la faillite, mais le chômage. La question des petits patrons, maintes fois débattue, notamment à propos des assurances sociales, ne peut à l'heure actuelle être résolue avec précision et il faut se contenter d'évaluations. On trouvera dans le Journal de la Société celles que j'ai adoptées. Il est du reste encore une difficulté, c'est celle des maisons à succursales multiples que le recensement considère comme autant d'établissements distincts, alors qu'une seule faillite abat en même temps le siège social et les filiales. Pour faciliter les comparaisons avec les années d'avant-guerre, la nomenclature adoptée est celle du Ministère de la Justice. On y a toutefois apporté quelques changements pour 1927. Les menuisiers et charpentiers qui faisaient partie de l'industrie du bois ont été intégrés dans le bâtiment. On a formé quelques groupes nouveaux, notamment celui des importateurs-exportateurs, particulièrement intéressant.

*Nombre de faillites et de liquidations judiciaires par profession
rapproché du nombre d'entreprises, avant la guerre et en 1927.*

	NOMBRE d'entre- prises en 1906	MOYENNE faillites + liquid. judiciaires (1)		TAUX ‰		NOMBRE d'entre- prises en 1921	NOMBRE de faillites et liquid. judic. en 1927 (2)	TAUX ‰
		1903-1905	1906-1910	1903-1905	1906-1910			
Mines et carrières.	9.000	33	48	3,8	5,3	5.000	7	»
Débitants de boissons, bras- series, etc.	200.000	1.484	1.233	7,4	6,1	175.000	778	4,4
Restaurants, hôtels, logeurs.	90.000	705	553	7,8	6,1	82.000	321	3,9
Alimentation	420.000	2.409	1.996	5,7	4,7	350.000	1.470	4,2
Produits chimiques, caout- chouc, céramique, verrerie.	38.000	273	278	7,1	7,3	20.000	167	8,3
Papier, livres, industries po- lygraphiques	25.000	154	142	6,1	5,6	30.000	102	3,4
Industries textiles	50.000	183	155	3,7	3,1	55.000	183	3,3
Industries et commerce du vêtement, couturières. . .	250.000	1.084	928	4,3	3,7	220.000	657	3,3
Cuirs et peaux	85.000	359	251	4,2	3,0	70.000	274	3,9
Ébénisterie, bois,	150.000	427	369	3,8	2,5	95.000	211	2,2
Tabletterie, etc.	40.000	229	166	5,7	4,1	30.000		
Métaux, machines, électri- cité, autos.	120.000	563	563	4,7	4,7	130.000	218	7,3
Horlogerie-bijouterie	28.000	181	125	6,5	4,5	23.000	887	6,8
Bâtiment, matériaux de construction.	130.000	551	544	4,2	4,2	135.000	75	3,2
Transport.	40.000	176	196	4,4	4,9	6.000	976	7,2
Importateurs, exportateurs .	10.000	86	97	8,6	9,7	43.000	67	11,0
Courtiers et loueurs.						17.000	317	7,4
Marchands forains, specta- cles.	28.000	200	177	7,1	6,3		94	10,5
Agences.	7.000	56	73	8,0	10,0	30.000	86	
Banques, assurances	10.000	51	63	5,1	6,3	7.200	183	6,1
Soins personnels	40.000	102	113	2,5	2,8	11.000	66	9,1
Charbon.						33.000	72	6,5
						10.000	40	1,2
							81	8,1

(1) D'après le Compte rendu de la Justice civile et Commerciale.

(2) D'après le dépouillement du *Bulletin des ventes de fonds de commerce*.

Dans l'ensemble le taux de faillite par profession et par an est de l'ordre

de 5 ‰, un peu au-dessous plutôt, mais il est susceptible d'osciller dans d'assez fortes proportions.

Parmi les professions les plus solvables, celles qui paraissent mériter le premier prix d'honnêteté, ou si l'on préfère les plus favorisées par les circonstances économiques sont celles qui appartiennent au groupe dit des *soins personnels*, donc en majorité les coiffeurs. Déjà faible avant-guerre, 2,8 ‰, le taux est tombé à 1,2 ‰ en 1927 et de plus le nombre des établissements a certainement augmenté depuis 1921. Sur 33.000 coiffeurs, on n'en trouve que 40 qui ont suspendu leurs paiements. Les *industries du bois*, les *industries du vêtement*, les *textiles* et l'*horlogerie-bijouterie* paraissent présenter des risques assez réduits de faillite, aux alentours de 3 ‰ par an.

Vient ensuite la grosse masse des commerçants, les *débitants de boissons* et l'*alimentation*. Pour les débitants, le nombre de fonds a légèrement diminué, mais malheureusement, diront les partisans de la prohibition, les faillites ont baissé depuis la guerre bien davantage. Et c'est une profession où le risque peut être déterminé avec précision. Si bien qu'un fonds de marchand de vins où le taux de faillite variait de 6 à 7 ‰ avant guerre, ne connaît plus maintenant qu'une probabilité de 4 ‰ de périliter et ce dans une année, 1927, où un chômage partiel aurait dû diminuer le nombre des clients. La baisse est également sensible pour les hôtels qui, en 1927, ont relativement peu fait faillite, nous verrons tout à l'heure pourquoi. Pour l'alimentation, plus régulière, il y a eu une amélioration constante depuis 1900 (de 5,7 ‰ à 4 ‰). Comme ce groupe est très vaste (350.000 détaillants et 1.500 faillites), il a été décidé de le subdiviser en plusieurs sous-groupes, épiciers, bouchers-charcutiers, boulangers, fruits et primeurs. On peut ainsi constater que le taux est minimum chez les bouchers, qu'il est plus fort chez les épiciers et encore supérieur chez les boulangers (ceci en 1927).

Le *bâtiment* a été très sérieusement atteint en 1927 : un taux de 7,2 ‰ n'était pas habituel avant guerre (4,2 ‰) : l'an dernier, le bâtiment n'allait pas. Les matériaux de construction, il est vrai, ont encore été plus touchés, avec un taux de 11 ‰.

Métaux, machines, électricité, autos, ce groupe hétérogène qu'avait constitué la Justice civile et commerciale, subit, si l'on peut s'exprimer ainsi, une mortalité accidentelle, supérieure à celle d'avant-guerre. C'est un des rares groupes où le nombre des établissements a augmenté. Les *banquiers coulissiers, changeurs* éprouvent quelquefois des malheurs, nous avons vu la difficulté pour ce groupe d'éliminer les succursales. Un taux voisin de 7 ‰ indique suffisamment aux imprudents les risques du métier, mais il ne suffit pas à faire croire que la profession de banquier est un repaire de spéculateurs.

Nous arrivons maintenant aux professions particulièrement exposées. Le taux des *agences* se maintient immuable aux environs de 10 ‰ comme avant-guerre. C'est sensiblement le même pour les *courtiers-commissionnaires*. Les marchands de charbon, l'an dernier, ont connu en assez grand nombre la faillite (8 ‰).

Il peut être intéressant de suivre année par année (pour la Seine seulement malheureusement) depuis 1923, le développement des faillites dans telle ou telle branche d'industrie et de le rapprocher d'autres indices. Le bâtiment,

à cet égard, offre un cas particulièrement riche en enseignements : la courbe des faillites s'adapte merveilleusement à la courbe renversée de l'indice de production tel qu'il est établi par la S. G. E. Les deux courbes ont eu un maximum en 1925, un autre en 1927 avec minimum en 1926, qui correspond à l'activité intense qu'a connue le bâtiment à cette époque. La courbe des faillites vérifie, authentifie la courbe de la production. Il faut remarquer que dans la Seine on a pour le bâtiment des taux sensiblement plus élevés que dans la France entière : de 10 ‰ en 1923 à 18 ‰ l'an dernier.

Pour le groupe *métaux, machines...* il n'y a guère d'approchant dans les indices de production connus. A noter ici un maximum des faillites qui se place non plus en 1925, mais à la fin de l'été 1924. Ce maximum est du reste plus fort que celui observé l'an dernier. Le mouvement saisonnier est moins marqué que pour le bâtiment. Le groupe des *horlogers-bijoutiers* se signale par quelques particularités. Il a son maximum chaque année en juillet-août, son minimum en janvier. Les faillites ont été nombreuses en l'été de 1926, ce qui est tout à fait anormal.

Enfin nous signalerons pour les débitants de boissons des faillites exceptionnellement faibles en 1924, ce qui est peut-être dû à la consultation électorale qui eut lieu cette année-là. Mais cela c'est de la politique...

Il est donc nécessaire de suivre les professions une à une et pour ce faire une nomenclature plus détaillée que celle du Ministère de la Justice est nécessaire. Nous l'avons vu tout à l'heure pour les divers commerces de l'alimentation.

Le groupe métaux, machines... doit être également scindé. Cependant, il ne faut pas pousser par trop les subdivisions, sous peine d'avoir des chiffres trop petits, d'où on ne pourrait tirer d'utiles conclusions. Pour le bâtiment, par exemple il semble superflu d'étudier séparément les maçons, les peintres, les couvreurs, etc.

Cette nomenclature plus détaillée peut nous servir à apprécier le mouvement des faillites d'une année sur l'autre en comparant les premiers trimestres de 1927 et de 1928. Si le nombre total reste le même (2.500 environ), la répartition a changé singulièrement. Les industries les premières atteintes se relèvent maintenant, comme le bâtiment (251 faillites au lieu de 327); l'automobile (51 au lieu de 71), la boulangerie, l'importation-exportation, les banques. Par contre, sont en forte augmentation les hôtels (la saison 1927 a été aussi mauvaise que la précédente avait été bonne, tant par suite de la température que par le nombre des touristes étrangers), les épiciers (baisse en automne des produits alimentaires), l'électricité et les bijoutiers ainsi que les marchands de charbon.

Comparaison des faillites et liquidations judiciaires par profession, pendant le premier trimestre des années 1927 et 1928 (France entière).

	PREMIER trimestre 1927	PREMIER trimestre 1928		PREMIER trimestre 1927	PREMIER trimestre 1928
Débitants de boissons . . .	145	155	Travail des métaux	34	24
Marchands de boissons en gros	56	55	Construction mécanique . .	79	92
Épiciers	144	205	Automobiles, motocyclettes	71	51
Bouchers-charcutiers . . .	49	33	Électricité	44	64
Boulangers	89	56	Horlogerie-bijouterie . . .	19	27
Autres commerces de l'ali- mentation	129	117	Bâtiment	327	251
Hôtels	50	90	Transport par terre, garage.	88	114
Industries textiles	28	25	Courtiers, commissionnaires	22	27
Commerce de tissus	40	39	Agences	17	23
Industries du vêtement . .	122	130	Banques	20	12
Nouveautés, bazar, etc. . .	44	51	Importation-exportation . .	25	18
Cuir et peaux	86	77	Marchands forains	36	40
Bois	65	69	Spectacles	21	29
Ébénisterie	41	41	Charbon	17	29
			Grains et fourrages	45	40

Il semble donc que la statistique des faillites puisse apporter d'utiles enseignements. Elle peut être d'un grand secours à l'économiste dans l'étude des crises et elle indique souvent la fin de la dépression, bien avant d'autres indices plus cotés parce que plus connus. Bien qu'impressionnant moins les pouvoirs publics que le nombre des ouvriers en chômage, elle agit néanmoins sur eux et des faillites proclamées en abondance incitent les dirigeants à la prudence. Mais c'est surtout rapprochée du recensement et du nombre des établissements susceptibles de faire faillite que cette statistique peut être d'un grand secours. Elle peut d'abord servir à démontrer s'il en était besoin la possibilité d'une assurance crédit. La probabilité de 5 0/00 que nous avons trouvée est tout à fait assurable, elle n'est pas plus forte que ce que les Anglais appellent « the chances of death » à la plupart des âges. Mais surtout elle peut contribuer grandement à son développement en la guidant et en substituant à l'empirisme des premières années les leçons de l'expérience. Sans doute, pour le calcul des primes, faudrait-il connaître le montant de l'actif et du passif pour chaque liquidation. Mais les taux calculés précédemment peuvent permettre d'apprécier si le risque croît ou décroît d'une époque à l'autre et ceci a bien son importance. Ils aident également à connaître les corps de métier particulièrement exposés. Il serait évidemment souhaitable de savoir si dans telle ou telle profession ce sont les sociétés importantes ou les petits établissements qui encourent le plus souvent le risque de faillite, de même qu'une compagnie d'assurances sur la vie a intérêt à discriminer parmi sa clientèle les gros assurés et ceux de moindre importance. Les éléments dont on dispose actuellement sont peut-être comparables aux tables de Duvillard et de Deparcieux dont se servirent les premières assurances sur la vie, aux tables d'accidents du travail autrichiennes et allemandes dont on usa lors de la loi de 1898, aux évaluations de morbidité faites pour les assurances sociales. Nous avons vu que l'étude des faillites pour chaque profession était indispensable, les causes économiques n'agissant pas de la même façon suivant le genre d'entreprises, pas plus qu'elles n'influent de façon identique sur les groupes de valeurs mobilières.

On peut ainsi trouver des corrélations qui existent avec d'autres indices et peut-être parviendra-t-on plus tard à prévoir le mouvement futur des faillites dans telle ou telle branche d'industrie.

Utile à l'économiste et à l'assureur, la statistique du nombre des faillites est un des rares indices dont puissent se servir à la fois et immédiatement la théorie et la pratique.

Marcel HENRY.
